

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 023-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0069

Déposée le: 20.01.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kohli (Bern, PBD) (porte-parole)
Imboden (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 10

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Plus de femmes aux postes de cadre

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales (lois, ordonnances etc.) afin que les développements suivants soient possibles :

1. D'ici à l'an 2020, dans les entreprises et institutions dans lesquelles le canton est engagé financièrement et juridiquement de manière pertinente, les femmes soient représentées à 35 pour cent au moins dans les organes dirigeants supérieurs.
2. La promotion de l'égalité doit être ajoutée aux tâches incombant aux représentants et représentantes du canton (au sens de l'ordonnance du 24 août 1994)¹ au sein des conseils d'administration, des conseils de fondation etc.
3. Il faut garantir qu'à moyen terme, il y ait une part d'au moins 40 pour cent de femmes parmi les cadres supérieurs de l'administration cantonale (classe de traitement 24 à 30). Cet objectif peut être atteint selon des étapes clairement définies (35% en quatre ans, 40% en huit ans), ou alors selon un objectif assigné pour le recrutement.

¹ Ordonnance du 24 août 1994 sur les représentants et les représentantes du canton (RSB 153.15)

Développement

Dans l'administration cantonale et dans les établissements parapublics, les femmes sont très nettement sous-représentées dans les organes dirigeants, alors que l'on ne saurait contester qu'elles sont titulaires désormais d'excellentes formations et de bonnes qualifications professionnelles.

A propos du controlling des participations du canton de Berne,² la liste des représentants et représentantes du canton par entreprise et par forme juridique montre que les sociétés anonymes et les établissements de droit public comptent un tiers de femmes pour 100 mandats (état : septembre 2012)³. On ne sait pas quelle est la part de femmes dans les sociétés anonymes et les établissements de droit public dont le canton est actionnaire majoritaire et quelle sorte de promotion de l'égalité y est assurée. Parmi les cadres supérieurs de BKW (le canton y est actionnaire majoritaire), on compte quatre femmes sur 85 postes, ce que la nouvelle cheffe de BKW se propose de changer (BZ 22.3.2013).

La Confédération a introduit un quota de femmes depuis le début de l'année 2014. Ce quota s'applique aux conseils d'administration et aux organes dirigeants supérieurs de 24 entreprises proches de la Confédération, des CFF à la SUVA en passant par l'Hôtel Bellevue, qui appartient à la Confédération. Il s'agit là d'organes dont les membres sont élus par le Conseil fédéral, qui se donne jusqu'en 2020 pour la mise en œuvre. Concrètement, il s'efforcera de cibler 30 pour cent quand il faut recruter. Si l'un des membres du Conseil fédéral propose néanmoins la candidature d'un homme alors que la proportion de femmes est insuffisante, il devra motiver sa proposition. Cela signifie que dans les organes où la part des femmes est trop faible, les candidatures féminines auront la préférence.

Selon les indicateurs relatifs au personnel de 2012, le personnel de l'administration cantonale compte une proportion de femmes de 47,9 pour cent. Alors qu'il y a 53 pour cent de femmes parmi le personnel sans fonction de cadre, le pourcentage est de 44.1 parmi les cadres inférieurs (classe 19-23). Parmi les cadres supérieurs (classe 24 à 30), la proportion de femmes est de 30.4 pour cent.⁴

<http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/beteiligungen.html>

³ Sociétés anonymes, fondations de droit public selon le controlling des participations du canton : BCBE, BEDAG, NKW, ALPAR, BLOS, BOB, RBS, CJ, MOB, Aare Seeland Mobil, STI, CHR, GVO, Université HES etc.

<http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/beteiligungen.assetref/content/dam/documents/FIN/GS/fr/beteiligungen-liste-kantonsvertreter.pdf>

<http://www.fin.be.ch/fin/de/index/personal/anstellungsbedingungen/statistik.assetref/content/dam/documents/FIN/PA/de/geschlechterverteilung.pdf>

⁴

<http://www.fin.be.ch/fin/de/index/personal/anstellungsbedingungen/statistik.assetref/content/dam/documents/FIN/PA/de/geschlechterverteilung.pdf>